# Annonce du Conseil de l'investissement N° 8/2560

### Amendements supplémentaires à l'annonce du Conseil de l'investissement n° 4/2560

\_\_\_\_\_

Suite à l'Annonce du Conseil de l'investissement n° 4/2560 en date du 16 mars 2017 sur les Mesures de Promotion de l'investissement dans le Corridor Économique de l'Est (EEC) et en vertu de l'Article 16 paragraphe deux, de l'Article 18 et des Articles 31, 31/1 et 35 de la Loi sur la Promotion de l'investissement B.E. 2520, le Conseil de l'investissement publie la présente Annonce afin d'amender la disposition n°4 de l'Annonce du Conseil de l'investissement en date du 16 mars 2017 en ajoutant des activités éligibles à la promotion de l'investissement dans le Corridor Économique de l'Est (EEC) comme suit :

## Section 4 : Produits en métal, machines et équipements de transport

- Catégorie 4.5.1 Fabrication de machines d'automatisation ou d'équipement d'automatisation avec conception d'ingénierie
  - 4.5.1.1 Fabrication de machines d'automatisation ou d'équipement d'automatisation avec conception d'ingénierie, intégration de système d'automatisation et intégration de système de contrôle de leur fonctionnement fondé sur une IA
  - 4.5.1.2 Fabrication de machines d'automatisation ou d'équipement d'automatisation avec conception d'ingénierie et intégration de système de contrôle du fonctionnement fondé sur une IA

#### Catégorie 4.7 Fabrication de moteurs

- 4.7.1 Fabrication de moteurs automobiles (sauf assemblage du moteur)
- 4.7.2 Fabrication de moteurs de motocycles (sauf assemblage du moteur)
- Catégorie 4.10 Fabrication ou réparation de trains ou de trains électriques ou d'équipement ou de pièces ferroviaires (système de rail uniquement)
  - 4.10.1 Fabrication de trains ou de trains électriques ou d'équipement ou de pièces ferroviaires (système de rail uniquement)
  - 4.10.2 Réparation de trains ou de trains électriques ou d'équipement ou de pièces ferroviaires (système de rail uniquement)

## Section 5 : Secteur électronique et appareils électroniques

- Catégorie 5.1.1 Fabrication d'appareils électriques avancés
  - 5.1.1.1 Fabrication d'appareils électriques avancés avec conception du produit
  - 5.1.1.2 Fabrication d'appareils électriques avancés hors conception du produit
- Catégorie 5.2.1 Fabrication d'équipement électrique industriel, c.à.d. Onduleurs, transformateurs de distribution et disjoncteurs principaux
  - 5.2.1.1 Fabrication d'équipement électrique industriel, c.à.d.
    Onduleurs, transformateurs de distribution et
    disjoncteurs principaux, avec conception du produit
- Catégorie 5.2.6 Fabrication de stockage d'énergie à haute densité
  - 5.2.6.1 Batterie à haute densité
  - 5.2.6.2 Supercondensateur
- Catégorie 5.4.12 Fabrication de circuits imprimés flexibles ou de cartes de circuits imprimés multi-couches, ou de pièces
  - 5.4.12.1 Fabrication de circuits imprimés flexibles et/ou de carte de circuits imprimés multicouches et/ou de pièces avec processus de conception de carte de circuits imprimés
  - 5.4.12.2 Fabrication de circuits imprimés flexibles et/ou de carte de circuits imprimés multicouches et/ou de pièces sans conception de carte de circuits imprimés

Cette annonce entrera en vigueur à compter du 1er juin 2017.

Annonce du 5 juillet 2017 Signé

(Général Prayut Chan-o-cha)

Président du Conseil de l'investissement